



Ville de Bouxwiller et ses communes associées

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 septembre 2022

Conseillers élus : 26 Conseillers en fonction : 26 Présents : 22 Procurations : 3

Sous la Présidence de M. Patrick MICHEL, Maire

Présents : Mme HAMM Danielle, 2^e Adjointe - M. COMARTIN Fabrice, 3^e Adjoint - M. SUTTER Mathieu 4^e Adjoint - M. FATH Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG - Mme BRUMM Martine, Maire-déléguée d'IMBSHEIM - M. STAATH Freddy, Maire-délégué de RIEDHEIM - Mme AUFFINGER Bernadette - M. BREHM Pierre - Mme CHABERT Anne - M. GERARD Roger - M. GONC Timur - M. KILIAN Christophe - Mme LANDOLT Séverine - Mme LUGARDON Marguerite - M. MEYER Marc - Mme ÖZDEMIR Fatma - Mme PIASNY Elisabeth - Mme SIEFER Astride - M. VEIT Bernard - Mme DORN Laurence - Mme LAFORGUE Valérie

Membres absents excusés :

M. LEZAIRE Franck, 1^{er} Adjoint (procuration à Mme HAMM Danielle)
Mme HAMM Mylène (procuration à Mme DORN Laurence)
M. SCHAFF Bernard (procuration à Mme LAFORGUE Valérie)

Membre absent excusé :

Mme MEHL Louisa

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. P. Michel

Mme Marguerite Lugardon est désignée en qualité de secrétaire de séance et chargée à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

Point 2 : Compte-rendu de la séance du 7 juillet 2022

Rapporteur : M. P. Michel

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 juillet 2022.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Point 3 : Déclarations d'intention d'aliéner

Rapporteur : M. P. Michel

1) Dossier N° 0057 : bâti - 3 Impasse des Forgerons à Bouxwiller

- Section : 4
- Parcelles : 97 - 101
- Superficie totale : 1,91 ares

- Prix de vente : 108 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2) Dossier N° 0058 : non bâti - lotissement "Les Coteaux" à Bouxwiller

- Section : 18
- Parcelle : 712/151
- Superficie totale : 4 ares
- Prix de vente : 53 435,11 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

3) Dossier N° 0059 : bâti - 3A rue de Neuwiller à Bouxwiller

- Section : 8
- Parcelle : 16
- Superficie totale : 21,19 ares
- Prix de vente : 157 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

4) Dossier N° 0060 : bâti - 7 rue de l'Eglise à Bouxwiller

- Section : 2
- Parcelle : 36
- Superficie totale : 1,63 ares
- Prix de vente : 220 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

5) Dossier N° 61 : bâti - 5 rue des Prés à Griesbach-le-Bastberg

- Section : 171/32
- Parcelles : 147/99 - 215/99
- Superficie totale : 15,32 ares
- Prix de vente : 335 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

6) Dossier N° 62 : bâti - 8 rue de la Pie Voleuse à Bouxwiller

- Section : 8
- Parcelle : 363/12
- Superficie totale : 6,16 ares
- Prix de vente : 250 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

7) Dossier N° 63 : bâti - 50A rue Principale à Imbsheim

- Section : 219/27
- Parcelle : 115
- Superficie totale : 10,43 ares
- Prix de vente : 165 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

8) Dossier N° 64 : Bâti - 81c rue du Fossé à Imbsheim

- Section : 219/27

- Parcelles : 48 - 49
- Superficie totale : 19,61 ares
- Prix de vente : 316 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

9) Dossier N° 65 : Terrains situés au lieu-dit Haessel à Imbsheim

VU l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme qui permet aux communes dotées d'un Plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain,

VU la délibération du 3 juillet 1987 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines délimitées par le PLUI à Bouxwiller et les communes associées de Griesbach-le-Bastberg, Imbsheim et Riedheim,

VU la déclaration d'intention d'aliéner du 1^{er} septembre 2022 reçue en Mairie le 2 septembre 2022, présentée par Me Schmitt-Macherich, notaire à Bouxwiller, portant sur les terrains cadastrés : Section 219/26, Parcelles 266 et 268, d'une superficie totale de 117,68 ares, propriété de Mme Christa Wolljung, domiciliée 138 rue du Fossé à 67330 Imbsheim, au prix de 3 530,40 € (+frais d'acquisition),

Considérant que lesdits terrains sont situés à proximité du Parc Intercommunal d'Activités et constituent une réserve foncière pour son extension,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 contre, 4 abstentions (L. Dorn, par procuration M. Hamm, V. Laforgue, par procuration B. Schaff), le Conseil Municipal décide :

1. D'exercer son droit de préemption sur les parcelles susvisées en vue de développer la maîtrise foncière des terrains situés à proximité du Parc Intercommunal d'Activités,
2. D'accepter le prix fixé par la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir 3 530,40 € (+frais d'acquisition), pour les parcelles cadastrées Section 219/26, Parcelles 266, et 268,
3. D'en informer le notaire et la propriétaire concernée,
4. D'autoriser le Maire à signer l'acte portant transfert de propriété et tout document afférent.

Point 4 : Acquisition et cession de terrains - rue d'Obermodern

Rapporteur : M. P. Michel

Dans le cadre du réaménagement de la rue d'Obermodern et aux fins d'une régularisation de l'emprise de la voirie, deux divisions de parcelles ont été effectuées, l'une située à l'angle de l'intersection avec la rue du Député-Maire Jean Hoeffel, propriété de la Ville de Bouxwiller, la seconde située dans la propriété de la société SEFAKAN (restaurant Au

festin des Sultans).

La parcelle cadastrée Section 20 n°428/12, située dans la voirie, est cédée à la société SEFAKAN par la Ville. La parcelle cadastrée Section 20 n°426/12 est cédée à la Ville par la société SEFAKAN.

Mme Fatma Özdemir étant sortie de la salle et n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- D'autoriser la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée Section 20 n°428/12 à la société SEFAKAN ayant son siège à Bouxwiller, 2 rue du Député-Maire Jean Hoeffel,
- D'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée Section 20 n°426/12 par la Ville à la société SEFAKAN,
- De classer la parcelle cadastrée Section 20 n°426/12 dans le domaine public communal,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Point 5 : Bail emphytéotique avec la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre pour les terrains d'assise d'un Pumptrack rue de Babenhausen

Rapporteur : M. P. Michel

La Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre envisage l'implantation d'un Pumptrack, parcours en boucle fermée, constitué de plusieurs bosses consécutives et de virages relevés, qui peut être utilisé avec différents équipements sportifs, dont les VTT ou les BMX.

Il se situera sur des parcelles communales sises rue de Babenhausen et en partie dans l'emprise de la piste d'athlétisme existante.

La Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre a sollicité la Ville de Bouxwiller pour une mise à disposition de ces parcelles par bail emphytéotique de 99 ans, dont le projet se trouve en annexe.

Les parcelles suivantes sont concernées :

Section	Parcelle	Contenance en m ²
18	211	255
18	218	1 901
18	219 (en partie)	467
18	270 (en partie)	314
18	274 (en partie)	858
18	276	377
18	278	1 315
18	280	350
18	282 (en partie)	279
18	284 (en partie)	210
Total		6 326

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour, 0 contre, 6 abstentions (P. Brehm, A. Chabert, L. Dorn, par procuration M. Hamm, V. Laforgue, par procuration B. Schaff) :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer un bail emphytéotique avec la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, pour une durée de 99 ans, non dénonçable durant 20 ans, à partir du 1^{er} octobre 2022, permettant l'aménagement d'un pumptrack sur les parcelles précitées ;
- De consentir le bail à titre gratuit.

Point 6 : Acquisition de terrains aux lieux-dits "Jardin Geyling" et "Wolf"

Rapporteur : M. P. Michel

Par délibération en date du 7 juillet 2022, le Conseil Municipal avait entériné l'acquisition pour un montant total de 10 000 € net, des terrains appartenant à Mme et M. Brigitte et Charles PETER, domiciliés à 67000 Strasbourg, 8A Quai Kellermann, cadastrés :

- Section 11 N° 68, lieu-dit « Jardin Geyling », d'une contenance de 10,46 ares
- Section 11 N° 70, lieu-dit « Jardin Geyling », d'une contenance de 26,97 ares
- Section 13 N° 90, lieu-dit « Wolf », d'une contenance de 6,45 ares
- Section 13 N° 91(A), lieu-dit « Wolf », d'une contenance de 9,60 ares
- Section 13 N° 91(B), lieu-dit « Wolf », d'une contenance de 11,91 ares

Considérant que les propriétaires ont souhaité revoir le prix de vente à 15 000 €

Considérant que le montant correspond au prix de vente moyen des terrains non bâtis,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition desdits terrains pour un montant total de 15 000 €.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif et tout document afférent.
- D'annuler sa délibération du 7 juillet 2022.

Point 7 : Désignation d'un correspondant "Incendie et Secours"

Rapporteur : M. P. Michel

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Matras » visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit la désignation d'un correspondant « Incendie et Secours » par les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargés des questions de sécurité civile.

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « Incendie et Secours » précise les modalités de création et d'exercice de ces fonctions :

- Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.
- Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :
 - participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
 - concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
 - concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
 - concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
 - informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. »

Vu la candidature de M. Fabrice Comartin, le Conseil Municipal le désigne comme correspondant incendie et secours à l'unanimité.

Point 8 : Demande d'une subvention pour des travaux de rénovation du presbytère protestant de Bouxwiller

Rapporteur : M. M. Sutter

M. Christophe Kilian étant sorti de la salle et n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal décide, après délibération et à l'unanimité, d'attribuer une subvention d'un montant de 7 023 € à l'association du foyer protestant pour l'installation d'une chaudière à granulés et la pose d'un plafond acoustique dans la salle 1 du sous-sol du presbytère protestant d'un montant total de 70 226 €.

Point 9 : Demande d'une subvention pour l'achat de terrains dans les périmètres de protection de captage d'eau potable

Rapporteur : M. M. Sutter

Les acquisitions des terrains situés dans les périmètres de protection de captage d'eau potable sont susceptibles de bénéficier de financements de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter les aides pour les acquisitions de biens réalisées et à venir sur les exercices 2022 à 2025, selon le plan de financement suivant :

**Programme pluriannuel d'acquisitions foncières au sein des
périmètres de protection rapprochée des aires d'alimentation
des captages d'eau de Bouxwiller au lieu-dit Oberfeld
et de Griesbach-le-Bastberg, rue du Lavoir**

Détail des dépenses par année		
Année	Matériel	Coût total annuel
2022	Acquisitions foncières + frais de notaire	15 000 €
2023	Acquisitions foncières + frais de notaire	15 000 €
2024	Acquisitions foncières + frais de notaire	15 000 €
2025	Acquisitions foncières + frais de notaire	15 000 €
Total dépenses		60 000 €
Détail des recettes		
Agence de l'eau Rhin Meuse		30 000 €
Ville de Bouxwiller		30 000 €
Total recettes		60 000 €

La Secrétaire de séance,



Le Maire,



